

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2016

2016-52

Parution le Vendredi 9 septembre 2016

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016-52

Septembre 2016**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »*

PRÉFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES****BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉLECTIONS**

Arrêté préfectoral n°2016-251-003 du 7 septembre 2016 portant règlement d'office du budget 2016 de la commune de Montclar **Pg 1**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2016-252-006 du 8 septembre 2016 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au projet de reconstruction du Pont de Manosque sur la Durance **Pg 9**

Arrêté préfectoral n°2016-252-007 du 8 septembre 2016 autorisant le GP de Feissal à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation par le loup (canis lupus) **Pg 11**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2016-252-008 du 8 septembre 2016 relatif à la limitation des mouvements d'animaux de l'espèce ovine dans le département des Alpes-de-Haute-Provence jusqu'au 30 septembre 2016 **Pg 15**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signatures **Pg 17 à Pg 22**

DELEGATION TERRITORIALE 04 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté préfectoral n°2016-253-001 du 9 septembre 2016 portant réquisition de médecins **Pg 23**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Finances Locales

Digne-les-Bains, le 07 septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 251 - 003

Portant règlement d'office du budget 2016
de la commune de MONTCLAR

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-14, L 1612-19, R 1612-11 et R 1612-28 ;
- VU** le code des juridictions financières, notamment son article L 232-1 ;
- VU** la saisine de la Chambre régionale des comptes de PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR en date du 24 mai 2016 sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales, en transmettant les budgets primitifs, principal et annexes (eau et assainissement, remontées mécaniques), de l'exercice 2016 de la commune de MONTCLAR, suite aux mesures de redressement dont la collectivité a fait l'objet;
- VU** l'avis de la Chambre régionale des comptes du 29 juin 2016 déclarant recevable la saisine précitée et formulant des propositions de mesures destinées à réduire le déficit budgétaire de la commune, en préconisant une augmentation des taux d'imposition des quatre taxes locales dès 2016 et des programmes d'investissement des trois budgets limités aux opérations liées à la sécurité et la salubrité;

Considérant le fait que le Conseil municipal de MONTCLAR ne s'est pas réuni, à ce jour, pour délibérer sur un nouveau projet de budget modificatif intégrant les préconisations de la Chambre régionale des comptes ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est établi d'office le budget de la commune de MONTCLAR pour l'exercice 2016 (budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement et budget annexe des remontées mécaniques) conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 à 3).

ARTICLE 2 : Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

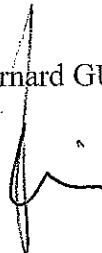
- Taxe d'habitation : 22,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,54 %
- Contribution foncière des entreprises : 35,60 %

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, le Comptable public de SEYNE et le Maire de MONTCLAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire de MONTCLAR, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Bernard GUERIN



**Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2016 – de MONCLAR**

Budget principal

Section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	372 437 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	375 234 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	50 354 €
014	Atténuation de produits	13 000 €	73	Impôts et taxes	968 918 €
65	Autres charges de gestion courante (hors c 657364)	99 629 €	74	Dotations et participations	381 201 €
657364	Subventions à caractère industriel et commercial	971 361 €	75	Autres produits de gestion courante	32 905 €
Total des dépenses de gestion courante		1 831 661 €	Total des recettes de gestion courante		1 433 378 €
66	Charges financières	2 810 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	11 200 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 834 471 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 444 578 €
023	Virement à la section d'investissement	23 895 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 911 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 806 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		1 882 277 €	TOTAL		1 444 578 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	437 699 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		1 882 277 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		1 882 277 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	47 806 €
--	----------

Budget principal
Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
1322	Rbt subvention Conseil Ral Maison de l'eau et glace	45 500 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	42 582 € *
20	Immobilisations incorporelles <i>dont C 202 Frais, documents d'urbanisme</i>	8 765 € 3 765 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	TOTAL des opérations d'équipement : <i>opérations n°117 chemin les Guillens n°119 Itinéraire raquettes n° 120 aire de jeux n°122 Travaux piscine Maison de l'eau et de la glace (frais de maîtrise d'œuvre)</i>	217 243 € 42 930 € 5 794 € 45 586 € 51 001 € 71 932 €		* <i>Détail des subventions</i>	34 844 € 1 738 € 6 000 €
Total des dépenses d'équipement		271 508 €	Total des recettes d'équipement		42 582 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 357 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Comptes de liaison : affectation à ...	0 €	18	Compte de liaison : affectation à	0 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	€	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		3 357 €	Total des recettes financières		0 €
45...1	Total opérations pour cpte de tiers	0 €	45...2	Total opérations pour cpte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		274 865€	Total des recettes réelles d'investissement		42 582 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 895 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 911 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		47 806 €
TOTAL		274 865 €	TOTAL		90 388 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	184 477 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		274 865 €	Total des recettes d'investissement cumulées		274 865 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	47 806 €
---	----------

**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2016 – de MONTCLAR**

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Section d'exploitation

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	116 966 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	281 700 €
014	Atténuation de produits	36 082 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000 €	74	Subventions d'exploitation de la commune	37 240 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		187 048 €	Total des recettes de gestion des services		318 940 €
66	Charges financières	13 185 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	6 394 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		206 627 €	Total des recettes réelles d'exploitation		318 940 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 894 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 778 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		90 894 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		28 778 €
TOTAL		297 521 €	TOTAL		347 718 €
D002	Résultat reporté	50 197 €	R002	Résultat reporté	0 €
Total des dépenses d'exploitation cumulées		347 718 €	Total des recettes d'exploitation cumulées		347 718 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	62 116 €
--	----------

Budget de l'eau et de l'assainissement – exercice 2016

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant	
			13	Subventions d'investissement	148 062 € *	
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €	
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €	
	TOTAL des opérations d'équipement : Opérations	212 523 €		* <i>Détail des subventions :</i>		
	n°100 SDAEP	36 705 €			29 362 €	
	n°102 Périmètre Adoux	}108 300 €			43 319 €	
	n°103 Prédigon Rénovation 2015				30 930 €	
	n°108 Kaliblué GPS assainis		6 904 €			
	n°109 Lac Collinaire		5 050 €			
	n°110 SDA		43 000 €			34 400 €
	n°112 périmètre protection sources	12 564 €			10 051 €	
Total des dépenses d'équipement		212 523 €	Total des recettes d'équipement		148 062 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	
			106	Réserves	0 €	
13	Subventions d'investissement	0 €				
16	Emprunts et dettes assimilées	34 119 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	
18	Comptes de liaison : affectation à ...	0 €	18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €				
Total des dépenses financières		34 119 €	Total des recettes financières		0 €	
4581	Total opérations compte de tiers	0 €	4582	Total opérations compte de tiers	0 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		246 642 €	Total des recettes réelles d'investissement		148 062 €	
			021	Virement de la section d'exploitation	0 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 778 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 894 €	
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		28 778 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		90 894 €	
TOTAL		275 420 €	TOTAL		238 956 €	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	36 464 €	
Total des dépenses d'investissement cumulées		275 420 €	Total des recettes d'investissement cumulées		275 420 €	
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation		62 116 €				

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office
du budget primitif – exercice 2016 – de MONTCLAR

Budget annexe des remontées mécaniques

Section d'exploitation

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	599 205 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	884 533 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 333 549 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	23 500 €	7474	Subvention d'exploitation de la commune	934 121 €
			75	Autres produits de gestion courante	62 000 €
Total des dépenses de gestion des services		1 507 238 €	Total des recettes de gestion des services		2 329 670 €
66	Charges financières	214 342 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	68 397 €	77	Produits exceptionnels	4 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 789 977 €	Total des recettes réelles d'exploitation		2 333 670 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 006 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 805 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		449 006 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		40 805 €
TOTAL		2 238 983 €	TOTAL		2 374 475 €
D002	Résultat reporté	1 322 595 €	R002	Résultat reporté	0 €
Total des dépenses d'exploitation cumulées		3 561 578 €	Total des recettes d'exploitation cumulées		2 374 475 €

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	408 201 €
--	-----------

Soit un solde d'exploitation de : - 1 187 103 €

Budget des remontées mécaniques – exercice 2016

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Montant	Chapitres	Recettes	Montant
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	TOTAL des opérations d'équipement :	108 587 €			
	Opération n°108 « étude retemue collinaire 30 000 m ³ »	28 587 €			
	Opération n°912 « sièges du TS de la Brèche »	80 000 €			
Total des dépenses d'équipement		108 587 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	261 585 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Comptes de liaison : affectation à ...	0 €	18	Compte de liaison : affectation à ...	0 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
Total des dépenses financières		261 585 €	Total des recettes financières		0 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		370 172 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
			021	Virement de la section d'exploitation	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 805 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 006 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 805 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		449 006 €
TOTAL		410 977 €	TOTAL		449 006 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	56 309 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		410 977 €	Total des recettes d'investissement cumulées		505 315 €
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation		408 201 €			

Soit un solde d'investissement de : 94 338 €



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains le **08 SEP. 2016**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2016- 252-006

Portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au projet de reconstruction du Pont de Manosque sur la Durance

Communes de GREOUX-LES-BAINS et VALENSOLE
et MANOSQUE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, enregistré sous le n° 04-2015-00146 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-083-005 du 23 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 27 juin 2016 ;

Vu les avis émis par les services administratifs consultés ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que le dossier n'a pas pu être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 02 août 2016 compte tenu de la complexité de la mise aux point des mesures d'évitement, réduction, compensation ;

Considérant que le prochain CODERST aura lieu le 4 octobre 2016 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction.

Conformément à l'article R.214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence concernant un projet de reconstruction du Pont de Manosque sur la Durance, est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution.

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le

08 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-252-007

Autorisant le Groupement Pastoral de FEISSAL à réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 et L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-167-007 du 15 juin 2016 définissant les unités d'action pour le département des Alpes-de-Haute-Provence en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014339 006 du 5 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-244-005 du 31 août 2016 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 364 0011 du 30 décembre 2014 autorisant le Groupement Pastoral de FEISSAL, à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur la commune de AUTHON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 337 027 du 3 décembre 2015 autorisant le Groupement Pastoral de FEISSAL, à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur la commune de AUTHON;

Considérant que l'unité pastorale exploitée par le troupeau du Groupement Pastoral de FEISSAL se trouve dans l'unité d'action définie par l'arrêté préfectoral n° 2016-167-007 du 15 juin 2016 susvisé ;

Considérant la demande présentée le 5 août 2016 par le Groupement Pastoral de FEISSAL, sollicitant l'autorisation pour la mise en œuvre de tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup ;

Considérant que le Groupement Pastoral de FEISSAL a mis en œuvre les moyens de protection contre la prédation par le loup sur son troupeau dans le cadre du dispositif national d'aide à la protection des troupeaux, consistant au gardiennage du troupeau, en la présence de chiens de protection auprès du troupeau, en la mise en parc de pâturage électrifié, en la mise en parc de regroupement nocturne électrifié;

Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense, les troupeaux pâturant sur la commune de AUTHON ont été attaqués 10 fois dans les 12 mois précédant la demande, les 18, 27 et 28 août 2015, le 19 septembre 2015, le 17 novembre 2015, le 20 février 2016, le 30 juillet 2016 et les 5 et 14 août 2016, et que ces attaques, pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée, ont occasionné la perte de 21 animaux dont deux bovins ;

Considérant qu'il convient de faire cesser ces dommages au troupeau du Groupement Pastoral de FEISSAL par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim :

ARRÊTE

Article 1 :

La réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) du troupeau du Groupement Pastoral de FEISSAL est autorisée selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les modalités de réalisation de l'opération de tirs de défense renforcée sont définies sous le contrôle technique de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

Article 2 :

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre par le Groupement Pastoral de FEISSAL de moyens de protection tels que définis dans la mesure relative à la protection des troupeaux contre la prédation susvisée .

Article 3 :

Les tirs de défense renforcée pourront être réalisés par les agents de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie des Alpes-de-Haute-Provence et leurs suppléants, ainsi que par les personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles possèdent un permis de chasser valide pour la durée de la présente autorisation :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| -Mme Elodie POURCHERE | -M. René ISNARD |
| -M. Philippe JULIEN | -M. Pierre DELAYE |
| -M. Patrick JULIEN | -Mme Florie DELAYE |
| -M. Frédéric FERAUD | -M. Michel BROSCHE |

En outre, le Groupement Pastoral de FEISSAL peut s'attacher des tireurs délégués figurant dans la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense et tirs de défense renforcée annexée à l'arrêté préfectoral n° 2016-244-005 du 31 août 2016 visé ci-dessus, sous réserve qu'ils possèdent un permis de chasser valide pour la durée de la présente dérogation.

Le tir ne peut pas être réalisé par plus de 10 personnes à la fois.

Article 4 :

Les tirs de défense renforcée sont réalisés sur les pâturages et parcours mis en valeur par le Groupement Pastoral de FEISSAL ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages et parcours situés sur la commune de AUTHON.

Ils peuvent être également réalisés dans le cas d'un déplacement du troupeau d'une partie à une autre, non adjacente, de cette unité pastorale.

Article 5 :

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau sur les territoires mentionnés à l'article 4.

Article 6 :

Les armes autorisées pour la réalisation du tir de défense renforcée sont celles des catégories D1 ou C mentionnées à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le nom des chasseurs mandatés par l'éleveur pour mettre en œuvre le tir de défense renforcée ;
- les nom et prénom(s) du tireur ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- le modèle de l'arme et des munitions utilisées ;
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police.

Article 8 :

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, le représentant du Groupement Pastoral de FEISSAL, ou son mandataire, informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (04.92.30.55.03). Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher l'animal tiré. Le cas échéant, il pourra se faire assister d'un conducteur de chien de sang agréé.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, le représentant du Groupement Pastoral de FEISSAL, ou son mandataire, informe sans délai la DDT sur le répondeur prévu à cet effet (04.92.30.55.03).

Article 9:

Si 27 loups sont décomptés du plafond fixé pour la période 2016-2017 par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 avant le 30 septembre 2016, l'autorisation est suspendue jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 minoré de quatre spécimens est atteint, l'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures après chaque destruction ou blessure de loup dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destructions volontaires.

Article 10 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2017. Elle cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé est atteint.

Article 11 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 14 : Application et publication

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-252.008

Relatif à la limitation des mouvements d'animaux
de l'espèce ovine dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
jusqu'au 30 septembre 2016

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE:

Article 1^{er}:

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente

ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires ; la présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement y compris les marchés ;

- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2:

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement de l'élevage régional, conformément à l'article D212-26 du code rural et de la pêche maritime est interdite dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3:

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement de l'élevage régional conformément à l'article D212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement de l'élevage régional.

Article 4:

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

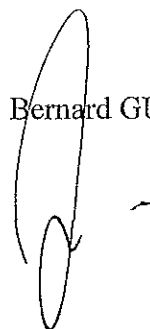
Article 5:

Le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, la directrice des services du cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de MANOSQUE (SIP)**,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de **signer les mises en demeure de payer**, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs **fonctions au SIP de MANOSQUE** dont les noms suivent :

- Mme ORDUNA Patricia, contrôleur des finances publiques;
- M BELHASSAN Nordine, inspecteur des finances publiques;
- MM TOUMAZET Catherine, contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des **Alpes de Haute Provence**. Cette décision annule et remplace la décision du 07 mars 2015.

A **MANOSQUE**, le 01 septembre 2016

Le Comptable du SIP
de **MANOSQUE**
Jean - Robert ESMENARD



DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MANOSQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R^A 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, l'agent de la Direction départementale des finances publiques désigné ci-après :
- M Nordine BELHASSAN, inspecteur.

2°) dans la limite de 10.000 €, les agents de la Direction départementale des finances publiques désignés ci-après :
- M Laurent BOYER, contrôleur ;
- MM Sandrine CARCEL, contrôleur ;
- MM Agnès CREYF, contrôleur ;
- MM Aurore FOULON, contrôleur ;
- MM Stéphanie MEN, contrôleur ;
- MM Isabelle REDON, contrôleur ;
- MM Catherine TOUMAZET, contrôleur.

3) dans la limite de 2.000 €, aux agents de la Direction départementale des finances publiques désignés ci-après :
- Julien-Guillaume DALMAS
- Christelle FERRARIS, agent ;
- Emmanuelle JEBANE agent ;
- Sébastien MEN, agent ;
- Joël HERRERO, agent ;
- Fabien GUYON, agent ;
- Stéphane COLLINET, agent.
- Naïké GAZENGEL, agent .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence. Cette décision annule et remplace la décision du 07 mars 2016.

A MANOSQUE, le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers
Jean-Robert ESMENARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : **ESMENARD Jean–Robert**, inspecteur divisionnaire, responsable du SIP de **MANOSQUE**.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

- **M Nordine BELHASSAN**, inspecteur des finances publiques.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SIP de MANOSQUE**;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, et d'exiger la remise de quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de **M BELHASSAN**, **Mme ORDUNA Patricia**, contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de la personne ci-dessus désignée sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

-

Décide de donner délégation spéciale à :

- **M Nordine BELHASSAN, inspecteur des finances publiques pour prendre:**
 - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15.000 euros ;
 - sur la procédure simplifiée d'octroi de délais de paiement (PSOD), le délai de droit accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros.
 - sur la procédure normale (hors PSOD), tout octroi de délais de paiement de moins de 12 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 15.000 € en principal ;
 - en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 € ;
 - des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 €.
- **Mme ORDUNA Patricia, contrôleur des finances publiques ;**
- **Mme TOUMAZET Catherine, contrôleur des finances publiques ;**
- **Mme REDON Isabelle, contrôleur des finances publiques ;**

pour statuer sur :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros ;
- sur la procédure simplifiée d'octroi de délais de paiement (PSOD), le délai de droit accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros.
- sur la procédure normale (hors PSOD), tout octroi de délais de paiement de moins de 12 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 10.000 € en principal ;
- sur les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 € ;
- des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 €.

En cas d'absence de Mme TOUMAZET de MM ORDUNA ou MM REDON, **Mme Annie SILES, Mme HERVAULT Régine, et M Stéphane BENOIT, agents des finances publiques** peuvent statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

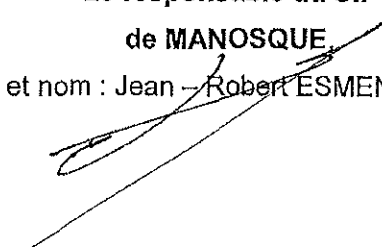
Cette décision annule et remplace la décision du 07 mars 2016.

Fait à **MANOSQUE**, le **01 septembre 2016**

Le responsable du SIP

de MANOSQUE,

Prénom et nom : Jean - Robert ESMENARD





DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MANOSQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Esmenard Christine, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Manosque , **et en son absence** à Mme FERRI PISANI VALERIE, Contrôleur adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

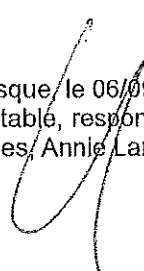
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laborie Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Courquin Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Créatini- Masucco Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Gramaglia Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Redon Eric	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Julien Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Polledri Emilie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Barbier Elisabebh	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Testanière René	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Hote Madeleine	agent	2 000 €	2 000 €		
Testanière Françoise	agent	2 000 €	2 000 €		
Maro Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €		
Bertrand Marie Ch.	agent	2 000 €	2 000 €		
Sacko Moussa	agent	2 000 €	2 000 €		

Cette délégation annule et remplace la précédente en date du 16/09/2015.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes de Haute Provence.

A Manosque, le 06/09/2016
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises, Annie Langlois



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**ARRETE N° 2016 – 253 001
PORTANT REQUISITION DE MEDECINS**

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 4163-7, L.6315-1, L. 6314-1, R. 4127-1 à R. 4127-112 et notamment l'article R. 4127-77, et R. 6315-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2015091-001 du 1^{er} avril 2015 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la lettre du président de l'Association de Permanence des Soins et Urgences Médicales (ADPSUM) du 10 décembre 2014 informant le préfet des Alpes de Haute-Provence d'un préavis de grève de l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne compter du 19 décembre 2014 pour une durée indéterminée ;

VU le tableau de garde du mois d'octobre 2016 établi par l'ADPSUM et transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute-Provence au moyen du logiciel de gestion des tableaux de garde ORDIGARD ;

VU la lettre du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, en date du 15 décembre 2014, faisant connaître que l'établissement ne dispose pas des moyens nécessaires pour se substituer aux médecins régulateurs libéraux ;

CONSIDERANT que la régulation téléphonique des activités de permanence des soins et d'aide médicale urgente prévue aux articles L.6314-1 et R. 6315-3 du code de la santé publique est une composante fondamentale de la permanence des soins ;

CONSIDERANT que l'absence d'une régulation médicale téléphonique donnant accès au médecin de permanence ne permettra plus de répondre aux besoins de soins non programmés tels que prévus à l'article R.6315-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la grève envisagée par l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne à compter du 19 décembre 2014, pour une durée indéterminée, caractérise une situation d'urgence en ce que le défaut d'une régulation médicale téléphonique entraînera un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT que le tableau prévisionnel d'astreinte de la régulation pour la permanence des soins ambulatoires doit être garanti ;

CONSIDERANT que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de pallier l'absence de participation des médecins libéraux à la mise en œuvre de la régulation téléphonique en mobilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT en conséquence que l'atteinte prévisible à la permanence des soins justifie la présente réquisition ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer, aux dates et heures précisées, la régulation téléphonique de la permanence des soins en médecine ambulatoire au centre de réception et de régulation des appels du SAMU du centre hospitalier de Digne les Bains.

Article 2 - En cas de non application de cet arrêté, les médecins contrevenants sont passibles de la peine prévue à l'article L 4163.7 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif 20-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 6 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence, la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes de Haute-Provence et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence.

Digne les Bains, le - 9 SEP. 2016

Le Préfet

Bernard GUERIN

Liste des médecins réquisitionnés

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00						
Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
01/10/2016 - 12h00	01/10/2016 - 20h00	Docteur Éric GAUTIER	1 rue du Mont d'Or	04100	MANOSQUE	04 92 72 26 15
01/10/2016 - 20h00	01/10/2016 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
02/10/2016 - 00h00	02/10/2016 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
02/10/2016 - 08h00	02/10/2016 - 20h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
02/10/2016 - 20h00	02/10/2016 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
03/10/2016 - 00h00	03/10/2016 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
03/10/2016 - 20h00	03/10/2016 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
04/10/2016 - 00h00	04/10/2016 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
04/10/2016 - 20h00	04/10/2016 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
05/10/2016 - 00h00	05/10/2016 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
05/10/2016 - 20h00	05/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
06/10/2016 - 00h00	06/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
06/10/2016 - 20h00	06/10/2016 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
07/10/2016 - 00h00	07/10/2016 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
07/10/2016 - 20h00	07/10/2016 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
08/10/2016 - 00h00	08/10/2016 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
08/10/2016 - 12h00	08/10/2016 - 20h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
08/10/2016 - 20h00	08/10/2016 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
09/10/2016 - 00h00	09/10/2016 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
09/10/2016 - 08h00	09/10/2016 - 20h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
09/10/2016 - 20h00	09/10/2016 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
10/10/2016 - 00h00	10/10/2016 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
10/10/2016 - 20h00	10/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
11/10/2016 - 00h00	11/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
11/10/2016 - 20h00	11/10/2016 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
12/10/2016 - 00h00	12/10/2016 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	04 92 62 47 58
12/10/2016 - 20h00	12/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
13/10/2016 - 00h00	13/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
13/10/2016 - 20h00	13/10/2016 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
14/10/2016 - 00h00	14/10/2016 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
14/10/2016 - 20h00	14/10/2016 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
15/10/2016 - 00h00	15/10/2016 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
15/10/2016 - 12h00	15/10/2016 - 20h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
15/10/2016 - 20h00	15/10/2016 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
16/10/2016 - 00h00	16/10/2016 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
16/10/2016 - 08h00	16/10/2016 - 20h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
16/10/2016 - 20h00	16/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
17/10/2016 - 00h00	17/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
17/10/2016 - 20h00	17/10/2016 - 24h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	Immeuble la Source - Rue Trélus	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 64 44 64
18/10/2016 - 00h00	18/10/2016 - 08h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	Immeuble la Source - Rue Trélus	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 64 44 64
18/10/2016 - 20h00	18/10/2016 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
19/10/2016 - 00h00	19/10/2016 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
19/10/2016 - 20h00	19/10/2016 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
20/10/2016 - 00h00	20/10/2016 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
20/10/2016 - 20h00	20/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
21/10/2016 - 00h00	21/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
21/10/2016 - 20h00	21/10/2016 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
22/10/2016 - 00h00	22/10/2016 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
22/10/2016 - 12h00	22/10/2016 - 20h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
22/10/2016 - 20h00	22/10/2016 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
23/10/2016 - 00h00	23/10/2016 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
23/10/2016 - 08h00	23/10/2016 - 20h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
23/10/2016 - 20h00	23/10/2016 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
24/10/2016 - 00h00	24/10/2016 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poète - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
24/10/2016 - 20h00	24/10/2016 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
25/10/2016 - 00h00	25/10/2016 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L'ESCALE	06 74 47 55 14
25/10/2016 - 20h00	25/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
26/10/2016 - 00h00	26/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
26/10/2016 - 20h00	26/10/2016 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
27/10/2016 - 00h00	27/10/2016 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
27/10/2016 - 20h00	27/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
28/10/2016 - 00h00	28/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
28/10/2016 - 20h00	28/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
29/10/2016 - 00h00	29/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
29/10/2016 - 12h00	29/10/2016 - 20h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
29/10/2016 - 20h00	29/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
30/10/2016 - 00h00	30/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
30/10/2016 - 08h00	30/10/2016 - 20h00	Docteur Éric GAUTIER	1 rue du Mont d'Or	04100	MANOSQUE	04 92 72 26 15
30/10/2016 - 20h00	30/10/2016 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
31/10/2016 - 00h00	31/10/2016 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
31/10/2016 - 08h00	31/10/2016 - 20h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 36 76 88
31/10/2016 - 20h00	31/10/2016 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
01/11/2016 - 00h00	01/11/2016 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41